



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

ARRÊTÉ N° 32-2024-03-15-00007

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement,
présentée par la société LES JARDINS DE BECKY, relative à la régularisation d'un élevage canin exploité
2653 route de Vic Fezensac, lieu-dit « Le Houreste », sur le territoire de la commune de Jégun

Le Préfet du Gers,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 et de R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, nommant Monsieur Laurent CARRIÉ, Préfet du Gers ;

Vu le décret du 15 décembre 2021, nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Sous-préfet d'Auch ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 21 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Sous-préfet d'Auch ;

Vu la demande d'enregistrement de la société LES JARDINS DE BECKY du 11 mars 2024, relative à la régularisation d'un élevage canin exploité au n°2653 route de Vic Fezensac, lieu-dit « Le Houreste », sur le territoire de la commune de Jégun ;

Vu le dossier déposé à cet effet le 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de recevabilité du dossier rendu le 14 mars 2024 par l'inspecteur de l'environnement de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du Code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

ARRETE

Article 1

La demande présentée par la société LES JARDINS DE BECKY, relative à la régularisation d'un élevage canin exploité route de Vic Fezensac, lieu-dit Le Houreste, sur le territoire de la commune de Jégun, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de Jégun, lieu d'implantation de l'installation, du lundi 15 avril 2024 au dimanche 12 mai 2024 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

- Lundi : de 9h à 12h30 (fermé au public l'après midi) ;
- Mardi, mercredi et jeudi : 9h à 12h30 et de 14h à 18h ;
- Vendredi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

Article 2

À cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public durant 4 semaines, à la mairie de Jégun, commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'à la commune de Bonas, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations :

- sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures précitées d'ouverture de la mairie de Jégun,

ou

- les adresser la préfecture du Gers durant la même période :
 - par courrier : bureau du droit de l'environnement, 3 place du Préfet Erignac – 32000 – AUCH
 - par courrier électronique : pref-lesjardinsdebecky@gers.gouv.fr

Article 3

Un avis au public sera affiché par les soins de la mairie de la commune de Jégun et de Bonas, **deux semaines** au moins avant la date d'ouverture de la consultation au public, soit avant le 31 mars 2024. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de Jégun lieu d'implantation de l'installation, ainsi que par le maire de la commune de Bonas, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, à l'issue de la consultation du public.

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Enregistrements2>

pendant une durée de 4 semaines. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du Code de l'environnement.

Article 4

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la préfecture du Gers, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gers, soit avant le dimanche 31 mars 2024.

Article 5

Le registre de consultation du public sera signé et clos le 13 mai 2024 (lendemain de la clôture de la consultation) par Monsieur le maire de Jégun qui le transmettra, sans délai, au Préfet du Gers, compétent pour prendre la décision attendue, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Article 6

Les conseils municipaux de la commune de Jégun et de Bonas pourront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés par délibération et communiqués à la préfecture du Gers au plus tard le lundi 27 mai 2024.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à la société LES JARDINS DE BECKY, 2653 route de Vic Fezensac, lieu-dit « Le Houreste », Jégun (32 360).

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Monsieur le Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP), Monsieur le Maire de Jégun et Monsieur le Maire de Bonas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **15 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Jean-Sébastien BOUCARD